



Bilan de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale présentée par la société Vosges Bois Développement en vue d'exploiter une scierie située sur le territoire de Bazoilles-sur-Meuse, à titre de régularisation.

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, ses articles L123-19 et R123-46-1 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu le dossier de demande d'Autorisation Environnementale, présenté par la société Vosges Bois Développement en date du 31 mars 2021 soumis à participation du public par voie électronique (PPVE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale présentée par la société Vosges Bois Développement en vue d'exploiter une scierie située sur le territoire de Bazoilles-sur-Meuse, à titre de régularisation ;

Introduction

La société Vosges Bois développement a déposé le 31 mars 2021 une demande d'autorisation environnementale auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Grand Est. dans le but de régulariser son autorisation d'exploiter sa scierie située sur la commune de Bazoilles-sur-Meuse ;

S'agissant d'une régularisation, le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Le présent document constitue le bilan de la participation du public par voie électronique organisée du 28 décembre 2021 au 27 janvier 2022 inclus ;

I. Cadre réglementaire de la participation du public par voie électronique

En application des dispositions des articles L181-10 et R181-36 du code de l'environnement, quand un projet soumis à autorisation environnementale ne nécessite pas la production d'une évaluation environnementale, il est procédé à une consultation du public sous forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE), conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement.

II. Les modalités de participation du public par voie électronique.

II-1 Mise à disposition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par la société Vosges Bois Développement comprenait les pièces suivantes

- la description et présentation générale du projet,
- la localisation,
- l'étude d'impact et incidence,
- les pièces spécifiques ICPE-IOTA
- les pièces complémentaires relatives aux plans, situation financière, risques divers et documents administratifs.

Ce dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de la PPVE sur le site de la préfecture des Vosges.

II-2 Déroulement de la PPVE.

L'arrêté préfectoral n°85/2021/ENV du 2 décembre 2021 a défini les modalités de la participation du public sur la demande d'autorisation présentée par la société Vosges Bois Développement.

L'arrêté préfectoral et l'avis au public ont été publiés sur le site internet de la préfecture le 6 décembre 2021.

Les avis au public ainsi que copie de l'arrêté préfectoral ont été transmis, par courrier en date du 2 décembre 2021, à la mairie de Bazoilles-sur-Meuse et aux mairies situées sur le périmètre d'affichage soit Circourt-sur-Mouzon, Mont-les-Neufchâteau, Fréville, Liffol-le-Gand, Neufchâteau, Pompierre pour le département des Vosges et Hareville-les-Chanteurs en Haute-Marne.

Un avis au public a également été publié dans 2 journaux locaux des Vosges et de la Haute-Marne :

Pour les Vosges :

Vosges Matin : le 9 et 29 décembre 2021

Le Paysan Vosgien : le 10 et 31 décembre 2021

Pour la Haute-Marne

Le Journal de la Haute-Marne : le 9 et 30 décembre 2021

La voix de la Haute-Marne : le 9 et 31 décembre 2021

Un dossier papier était disponible à la préfecture et à la sous-préfecture de Neufchâteau.

III La participation du public

Le bureau de l'environnement chargé de la procédure n'a reçu aucune observation et proposition du public sur la boîte fonctionnelle dédiée.

IV Bilan de la participation du public par voie électronique

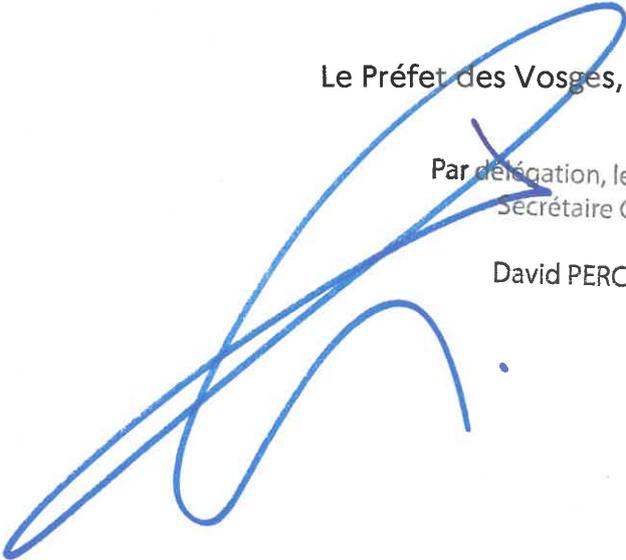
A la suite de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 28 décembre 2021 au 27 janvier 2022 inclus et en l'absence d'observation ou de proposition du public sur le dossier, la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Vosges Bois Développement relative à la régularisation de l'autorisation d'exploiter sa scierie sur la commune de Bazoilles sur Meuse fera l'objet d'une décision délivrée par le préfet des Vosges.

A Épinal le, 10 MARS 2022

Le Préfet des Vosges,

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON



Annexes au bilan de la participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Vosges Bois Développement relative à la régularisation de l'autorisation d'exploiter sa scierie sur la commune de Bazoilles sur Meuse :

- 1-Arrêté portant ouverture de la PPVE
- 2-Avis au public

